

ANNEXE 3 – Organisation du comité de pilotage (COPIL) de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Landifay-et-Bertaignemont

Composition

Présidence : Syndicat intercommunal d'approvisionnement en eau potable de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT et LE-HÉRIE-LA-VIÉVILLE.

Membres de droit :

- 1 représentant de la DREAL Picardie
- 1 représentant de la DDT de l'Aisne
- 1 représentant de l'ARS Picardie
- 1 représentant de l'AESN - DTVO
- 1 représentant du Conseil Général de l'Aisne
- 1 représentant de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
- 1 représentant des communes concernées par la ZPAAC
- 1 représentant du délégataire du service public d'eau potable
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- 1 représentant des coopératives et négociants agricoles
- 3 représentants des agriculteurs de la ZPAAC
- 1 représentant des syndicats d'exploitants agricoles
- 1 représentant d'une association de protection de l'environnement agréée
- 1 représentant d'une association de protection des consommateurs

Invités :

- CETA,
- Autre(s) représentant(s) des coopératives et négociants agricoles,
- Instituts de recherche (INRA, ARVALIS, ITB, LDAR...),
- Agriculture Biologique de Picardie,
- Autre(s) représentant(s) des agriculteurs de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage,
- etc.

Fonctionnement

Le COPIL est un organe de concertation et de suivi du plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles menaçant la qualité des eaux butes du captage de Landifay-et-Bertaignemont destinées à l'alimentation humaine. Dans ce cadre, il est également consulté par l'autorité administrative concernant les actes réglementaires pris au titre des zones soumises à contraintes environnementales propres au dit captage.

Au vu de ces objectifs, le COPIL est une structure participative de co-construction et d'évaluation du plan d'actions. Il ne peut donc se substituer aux organes délibératifs particuliers de ses membres et donc procéder à un vote.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU

21 JUIN 2013

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

J. Lepoint

Jackie LEPOINTEUR